

# PROTOCOLE SANITAIRE

**APPLICABLE À TOUTES LES ORGANISATIONS AUTORISÉES PAR LA  
FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BOXE**

## 1. PRÉAMBULE

Ce protocole sanitaire est un avenant aux codes sportifs de la Fédération Française de Boxe (FFBoxe).

**Il est de la responsabilité de l'organisateur de faire respecter strictement les mesures sanitaires qui sont obligatoires.**

**L'organisateur aura l'obligation de fournir masques chirurgicaux, gants et solutions hydro-alcooliques en quantité suffisante pour toutes les personnes mentionnées ci-après.**

L'organisateur devra mettre en place un système de badges avec des accès spécifiques pour chaque catégorie de personnes (boxeurs, entraîneurs, officiels, médecins, journalistes, photographes, sécurité...).

Un officiel de la FFBoxe, **référent COVID**, sera responsable de l'application des mesures indiquées dans ce protocole au sein de l'espace officiel de la réunion. Il ne devra occuper aucune autre fonction (délégué, chronométreur, juge-arbitre...).

Ce dernier sera désigné par le président de la CNO ou le président de la CRO.

La FFBoxe remettra par voie électronique, à chaque organisateur, le protocole sanitaire et le questionnaire, dès la demande d'organisation.

L'autorisation de la réunion ne sera délivrée qu'à réception de ce protocole, signé, avec la mention « lu et approuvé ». Ce dernier devra être adressé :

- à la FFBoxe (par courriel : [sylvie.messenger@ff-boxe.com](mailto:sylvie.messenger@ff-boxe.com) ou par voie postale) pour les réunions de boxe professionnelle ;
- au Comité Régional (par courriel ou par voie postale) qui délivre l'autorisation de réunion pour les organisations de boxe amateur et de boxe éducative assaut ;

**FÉDÉRATION  
FRANÇAISE DE BOXE**

Tour Essor - 14 rue Scandicci  
93508 PANTIN CEDEX  
France  
Tél. : 01 49 42 23 72  
Fax : 01 49 42 28 79  
[www.ffboxe.com](http://www.ffboxe.com)

Les boxeurs, entraîneurs et juge-arbitres devront, dans la mesure du possible, présenter un test nasopharyngé PCR ou un test salivaire négatif pratiqué au plus tard 3 jours avant la réunion (tenir compte auprès du laboratoire des délais pour faire pratiquer le test et la remise des résultats).

Toutes les personnes participant à la réunion (boxeurs, entraîneurs, officiels, médecins, journalistes, photographes, sécurité...) devront présenter au médecin de la réunion le questionnaire en annexe, rempli, daté et signé.

Ils déclareront sur l'honneur qu'ils n'ont pas eu de contact avec des personnes atteintes de la COVID-19, qu'ils ne présentent aucun symptôme évocateur de la COVID-19, qu'ils participent à la réunion en toute connaissance de cause et qu'ils en prennent personnellement la responsabilité.

Toutes les personnes participant à la réunion devront porter un masque en permanence, respecter la distanciation et se nettoyer régulièrement les mains à l'aide d'une solution hydro-alcoolique.

## 2. LA PESEE

Lors de la pesée, il est obligatoire de délimiter un périmètre de sécurité autour de la bascule et respecter les distanciations physiques en vigueur.

Ne sont autorisés au sein de ce périmètre que le boxeur, un entraîneur par boxeur, le délégué et éventuellement le présentateur.

Des tables seront mises à la disposition des officiels pour qu'ils puissent déposer leurs affaires et travailler.

Chaque table sera équipée d'un flacon de solution hydro-alcoolique.

Toutes les personnes participant à la pesée (boxeur, entraîneur, délégué, présentateur, médecin) devront porter un masque et des gants.

Elles devront se nettoyer les mains avant chaque pesée et chaque visite médicale à l'aide d'une solution hydro-alcoolique.

Les boxeurs devront porter un masque durant la visite médicale et la pesée et lors de leurs déplacements.

Les boxeurs devront veiller à ce que leur livret sportif soit signé avant la pesée.

## 3. LA COMPETITION

### La table des gants :

Les gants et les casques seront nettoyés et désinfectés à l'intérieur et à l'extérieur avant chaque combat.

Des paires de gants et des casques seront tenus en réserve, nettoyés et désinfectés, à l'intérieur et à l'extérieur.

L'utilisation de gants et de casques personnels homologués par la FFBoxe, est autorisée après vérification par le chef de jury. Ce matériel devra être nettoyé et désinfecté à l'intérieur et à l'extérieur avant d'être installé au pied du ring.

### Le ring :

Une barrière de sécurité doit délimiter l'espace officiel de réunion pour éviter que des personnes non-autorisées n'accèdent au ring.

La table des officiels sera limitée aux seules personnes autorisées et nécessaires (délégué, chronométrateur, présentateur, médecin).

Les coins de chaque boxeur sont uniquement accessibles aux entraîneurs et aux soigneurs.

Les 4 coins du ring seront désinfectés avant chaque combat.

Les tabourets des boxeurs et les chaises des entraîneurs seront désinfectés avant chaque combat.

Les « hommes de coin » devront obligatoirement porter un masque et des gants chirurgicaux durant toute la durée de la réunion (*un masque et une paire de gants chirurgicaux neufs pour chaque combat*).

Toutes ces personnes devront être en possession, pendant toute la réunion, de gants, masques et flacons de solution hydro-alcoolique, mis à disposition par l'organisateur.

### Les Officiels :

**FÉDÉRATION  
FRANÇAISE DE BOXE**

Tour Essor - 14 rue Scandicci  
93508 PANTIN CEDEX  
France  
Tél. : 01 49 42 23 72  
Fax : 01 49 42 28 79  
[www.ffboxe.com](http://www.ffboxe.com)

Le délégué, le chronométreur et le présentateur devront porter un masque durant toute la durée de la réunion.

Le délégué de réunion devra conserver les questionnaires durant une période de 30 jours.

Les arbitres devront obligatoirement porter des gants chirurgicaux neufs à chaque combat. L'arbitre est dispensé de masque durant le combat à la seule condition d'avoir présenté un test PCR naso-pharyngé négatif de moins de 72 heures.

Les juges sont obligés de porter des masques pendant leurs périodes de jugement.

### **Les médecins :**

Le médecin devra obligatoirement porter un masque et des gants durant toute la durée de la réunion.

Il recueillera les formulaires, avec l'aide du référent COVID de la réunion.

Il devra ensuite les remettre au délégué de réunion.

En plus de l'examen habituel, il devra vérifier la température auriculaire des boxeurs et des officiels, et les interroger sur l'éventuelle existence de symptômes évocateurs de COVID-19.

## **4. LES VESTIAIRES**

Un responsable des vestiaires (désigné par l'organisateur), devra veiller à ne permettre l'accès aux vestiaires qu'aux personnes autorisées (boxeurs, entraîneurs, médecins...) en possession d'un badge spécifique, permettant de les identifier.

La distanciation sanitaire dans les vestiaires devra être respectée. Un fléchage ainsi qu'un sens de circulation sera indiqué.

A chaque fois que ce sera possible, l'organisateur devra mettre à la disposition des boxeurs un espace d'échauffement. Les distanciations devront être respectées au sein de cet espace.

Des flacons de solutions hydro-alcooliques seront mises à disposition dans chaque vestiaire. Des plaquettes précisant les gestes barrières devront être apposées sur les portes des vestiaires.

## 5. LES SPECTATEURS

L'organisateur a l'obligation de respecter les règles communes à toutes les salles accueillant du public, en conformité avec les dispositions légales locales (gouvernementales et préfectorales).

Il est le seul responsable de la salle.

L'organisateur devra privilégier les billets numériques sur smartphone (il faut éviter au maximum les billets physiques).

L'organisateur devra limiter le nombre de spectateurs en fonction de la distanciation physique et des gestes barrières.

L'organisateur devra mettre à disposition des spectateurs des solutions hydro-alcooliques à l'entrée de la salle, et dans la salle.

L'organisateur devra apposer des plaquettes d'information précisant les gestes barrières dans la salle.

L'organisateur devra obligatoirement équiper les toilettes de flacons de solutions hydro-alcooliques.

Une buvette est éventuellement autorisée seulement si les règles de distanciation physique sont possibles et respectées.

Des flacons de solution hydro-alcoolique devront obligatoirement être mises à disposition à l'entrée de la buvette et à l'intérieur de cette dernière.